

Le Plan d'Urbanisme prévoit la réservation d'environ 5 ha $\frac{1}{2}$ dans le secteur compris entre le chemin Blanchet et la rue Lechat, à l'Est de la rue Charles Rivière (prévu au plan d'urbanisme).

Nous avons essayé de négocier près de la Caisse d'Epargne un emprunt de ce montant qui nous serait, en principe, accordé sous réserve que nous puissions justifier d'une décision d'agrément ou d'un engagement sur le montant de la subvention à obtenir.

Or, selon renseignements obtenus, la construction d'un 4ème C.E.S à REZE n'est pas programmée au titre du VIème Plan et, selon les données de l'Inspection Académique, elle ne saurait l'être qu'en cours d'exécution du VIIème et pas avant 1978.

Dans ces conditions, il ne sera pas possible de produire, à l'appui de la demande d'emprunt, un dossier suffisant pour en obtenir la réalisation.

Cette situation est, en fait, préjudiciable aux intérêts de la Ville car les terrains réservés au Plan d'Urbanisme représentent un parcellaire très morcelé qui rendra l'opération foncière longue et difficile. Il n'est pas impossible que la Ville doive recourir à la procédure d'expropriation.

Si donc, on devait attendre la programmation de la construction d'établissements pour acquérir les terrains, les délais nécessaires à leur acquisition, voire leur expropriation, retarderaient considérablement la réalisation du projet qui ne pourrait intervenir qu'après l'époque prévue par la programmation de l'Etat.

Il y a donc lieu d'exposer cette situation à l'Inspection Académique et de lui demander de prendre des engagements quant à la programmation future de la construction d'un tel établissement en espérant que la Caisse d'Epargne, qui a donné son accord de principe, s'en contentera pour consentir le prêt attendu.

En conséquence, et pour sortir de l'impasse, nous proposons d'engager sans tarder des pourparlers avec l'Inspection Académique dans l'espoir qu'elle acceptera de prévoir, dès maintenant, la programmation ultérieure de la construction de l'établissement.

La Commission de l'Education et des Affaires culturelles, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable pour que l'Administration engage sans tarder des pourparlers avec l'Inspection Académique dans l'espoir qu'elle acceptera de prévoir, dès maintenant, la programmation ultérieure de la construction de l'établissement.

De plus, l'Administration devra démarrer rapidement la constitution du dossier nécessaire à l'acquisition des terrains.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 14.-

Le Conseil en délibère.

Monsieur SAULNIER, au nom du Groupe Communiste, déclare :
« Nous sommes très inquiets quant aux possibilités d'accueil dans nos C.E.S si d'ici 1978, un nouvel établissement n'est pas créé! »

Déjà le C.E.S Trocardière s'avère insuffisant et il y a des classes trop chargées avec des effectifs allant jusqu'à 35 élèves. Les C.E.T sont également insuffisants.

Il faut donc tout faire pour obtenir le 4ème C.E.S avant 1978 et cela par des démarches pressantes et rapides,

Le Maire est d'accord et fait savoir que l'Administration attirera l'attention de l'Académie sur cet important et angoissant problème.

Monsieur CAILLEAU pense également que les interventions répétées sont utiles, au besoin, avec l'appui de la Population.

Monsieur HOCHARD déclare qu'il votera contre (pour lui, le 4ème C.E.S n'est pas en cause mais parce que, lors du vote du budget primitif 1973, certains équipements sportifs ont été refusés par la majorité des membres du Conseil).

Ensuite, il y a unanimité au Conseil Municipal moins une voix contre (celle de M. HOCHARD) pour que l'Administration engage sans tarder des pourparlers avec l'Inspection Académique dans l'espoir qu'elle acceptera de prévoir, dès maintenant, la programmation ultérieure et dans un délai raisonnable la construction de l'établissement.

De plus, l'Administration devra démarrer rapidement la constitution du dossier nécessaire à l'acquisition des terrains.

7° - CREATION OFFICIELLE D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE LA COMMISSION MEDICO PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION (C.M.P.C) -

La Commission de l'Enseignement a discuté de la suppression du poste de Secrétaire de la Commission Médico-pédagogique de Circonscription.

Cet emploi, créé il y a quelques années, n'a pas été assorti des textes fixant les moyens et les modalités officielles de fonctionnement.

A la lumière des discussions qui ont eu lieu et après intervention de Monsieur SAULNIER, il ressort qu'officiellement, ce poste n'existe pas à REZE mais qu'il y a intérêt à insister pour obtenir sa création officielle.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 154-

Les attributions du Secrétaire de C.M.P.C sont passées en revue et il ressort que le service rendu est de grande utilité pour les écoles et les élèves de REZE.

En effet, les C.M.P.C ont pour compétence :

- le recrutement des élèves pour les classes spécialisées des écoles publiques,
- le recrutement des élèves pour les S.E.S.,
- la préparation des dossiers pour les bourses d'adaptation,
- l'examen des dossiers pour la Commission d'entrée en 6ème!
- la préparation des dossiers pour l'école nationale de perfectionnement.

En conclusion, la Commission, unanime, est favorable, dans un premier temps, au statu quo c'est-à-dire au maintien de l'instituteur détaché (enseignant détaché à l'école de l'Ouche-Dinier et faisant fonction de secrétaire de C.M.P.C) et, dans un deuxième temps, pour demander la création officielle de ce poste!

Le Conseil en délibère.

Monsieur SAULNIER confirme que le poste n'existe pas officiellement.

Ensuite, le Conseil unanime demande le maintien en place de l'instituteur détaché faisant fonction de Secrétaire de C.M.P.C et demande également la création officielle de cet emploi par la suite.

8° - REEXAMEN PROBLEME INDEMNITE DE LOGEMENT AU PERSONNEL ENSEIGNANT

Le Comité de liaison des Instituteurs a demandé :

- a) que l'indemnité de logement soit réévaluée périodiquement sur la base de l'augmentation des logements H.L.M.,
- b) que l'indemnité de logement pour un instituteur célibataire ne soit jamais inférieure à 150 F par mois (soit 450 F par trimestre).

La Commission en a longuement délibéré!

Tout d'abord, à l'unanimité, elle propose de fixer l'indemnité de logement du célibataire à 450 F par trimestre à compter du 1er Janvier 1973.

D'autre part, à l'unanimité moins une voix, la Commission propose de maintenir les termes de la délibération du Conseil Municipal du 10 FEVRIER 1962 précisant que les indemnités de logement allouées au personnel enseignant sont fixées par référence aux loyers H.L.M. payés pour les appartements loués par la Société Nantaise d'H.L.M. du Château de REZE.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 16.-

Tous les Conseillers ont reçu un extrait du procès-verbal de la Commission de l'Education du 16 Mai 1973 reproduisant le taux des indemnités actuellement en vigueur (à compter du 1er Juillet 1972).

Enfin, la Commission insiste pour que l'Administration veille à appliquer, à la même date, la majoration des loyers que la Société d'H.L.M. la Nantaise est susceptible d'appliquer à l'avenir.

Le Conseil, unanime, ratifie les propositions ci-dessus.

9°- REVALORISATION DES CREDITS ALLOUES AUX ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES POUR FOURNITURES SCOLAIRES -

Le Comité de Liaison des Instituteurs a exprimé le voeu de voir les crédits prévus pour les fournitures scolaires aux enfants des écoles publiques portés de 25 à 30 F., ce qui représente une augmentation de 20 %.

Compte tenu de la dévaluation monétaire, cette revalorisation a été reconnue valable par l'ensemble de la Commission.

Dans ces conditions, nous demandons au Conseil Municipal de porter le crédit de 25 à 30 F. par élève pour les fournitures scolaires gratuites, aussi bien en ce qui concerne les classes maternelles que les classes primaires, un crédit complémentaire de 43.000 F. étant ouvert sera inscrit ensuite au budget additionnel 1973.

Le Conseil, unanime, ratifie les propositions ci-dessus.

10°- PROTESTATION CONTRE FERMETURE DE DEUX CLASSES PRIMAIRES A LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 1973 -

Conformément à une suggestion faite par M. JORAND, Adjoint, une réunion a eu lieu à la Mairie le 27 Mars 1973 avec les chefs d'établissements des écoles concernées par la fermeture de deux classes primaires, des présidents des parents d'élèves, des Délégués Départementaux de l'Education Nationale et des représentants de la Municipalité.

Il est indéniable que depuis deux ou trois ans une certaine régression des effectifs scolaires au niveau des primaires est remarquée. Ce phénomène est limité au seul secteur primaire et n'affecte aucunement les effectifs maternelles.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 17.-

Ainsi, les effectifs primaires qui étaient de 3503 à la rentrée de 1970 sont tombés à 3259 à la rentrée de 1971 et à 3166 à la rentrée de 1972.

En ce qui concerne les maternelles, les effectifs étaient, pour ces mêmes rentrées respectivement de 1644, 1717 et 1703 élèves. Là il y a une stabilité voire même une légère progression.

La baisse des effectifs dans le secteur primaire n'est pas due à une stagnation de la population rezéenne qui, au contraire, est en progression constante mais à un phénomène passager qui affecte une tranche d'âge bien particulière.

Il n'en reste pas moins vrai qu'à court terme les enfants des maternelles devront être accueillis dans les écoles primaires et les fermetures projetées par l'Inspection Académique risquent de perturber gravement leur scolarisation.

Toute la Commission de l'Education a été d'accord pour que la Ville intervienne officiellement auprès de l'Inspection Académique afin que les deux classes ne soient pas fermées à la rentrée de Septembre 1973.

Il s'agit de la suppression éventuelle d'une 8ème classe primaire à l'école Château-Nord filles et la suppression d'une 10ème classe primaire à l'école de Pont-Rousseau I.

La Commission, unanime, est consciente des problèmes que cette suppression de classes va poser dans les établissements concernés et les conséquences qu'elle ne manquera pas d'entraîner sur le plan pédagogique.

C'est ainsi que la 8ème classe primaire de Château-Nord filles (fermée du fait que l'effectif global se situe en-dessous de 201 élèves) ne pourra être réouverte qu'à partir de 225 élèves.

En ce qui concerne la suppression de la 10ème classe primaire de Pont-Rousseau I (fermée parce que l'effectif global se situe en-dessous de 261 élèves) elle ne pourra être réouverte qu'à partir de 295 élèves.

Dans les deux classes cela représente une moyenne de 35 élèves par classe.

A l'école Château-Nord filles, l'effectif actuel est de 184 élèves (rappelons que le seuil minima pour le maintien de la 8ème classe s'élève à 201). Toutefois, à la rentrée prochaine est prévu un apport de 40 élèves de la maternelle pour une sortie de 36 élèves du C.M.2, soit un gain de 4 élèves. De plus, pour les rentrées suivantes ce gain sera nettement plus important d'après les chiffres donnés à Madame CHALON par Madame BELORDE, Directrice de la maternelle. Enfin, un certain nombre de logements H.L.M.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 18.-

situés dans le périmètre scolaire de l'établissement sont actuellement inoccupés et susceptibles d'être habités pour la prochaine rentrée. Il faut encore noter que la fermeture de cette 8ème classe entraînerait la suppression d'une structure homogène de l'établissement et rendrait nécessaire, dans les deux écoles de Pont-Rousseau garçons et filles, la création d'un grand nombre de classes à deux cours.

Pour Pont-Rousseau I, on peut compter avec un effectif de 252 élèves pour la rentrée prochaine, soit 9 élèves de moins que le chiffre minima nécessaire pour le maintien de la 10ème classe. Là aussi, il faut compter avec l'apport d'élèves consécutif à la construction que va réaliser la S.E.M.I. de la Ville de REZE dans la zone d'habitation des Trois Moulins.

Aussi, la Commission, compte tenu de ces remarques, à l'unanimité, propose au Conseil Municipal de demander à l'Inspection Académique le maintien de ces deux cours.

En conclusion, nous demandons au Conseil Municipal de ratifier la protestation unanime de la Commission.

Le Conseil en délibère.

Monsieur CAILLEAU estime que les effectifs en question sont en fléchissement temporaire mais dans l'avenir il y aura à nouveau augmentation d'élèves. Aussi le maintien de ces deux classes s'impose.

Ensuite, le Conseil unanime, ratifie la motion suivante :

"Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de fermeture de deux classes primaires prévue pour la rentrée scolaire de Septembre 1973, proteste hautement contre cette décision préjudiciable aussi bien aux intérêts des élèves que sur le plan pédagogique.

"En effet, la 8ème classe primaire de Château-Nord filles (fermée du fait que l'effectif global se situe au-dessous de 201 élèves) ne pourra être réouverte qu'à partir de 225 élèves.

"En ce qui concerne la suppression de la 10ème classe primaire de Pont-Rousseau I (fermée parce que l'effectif se situe en-dessous de 261 élèves) elle ne pourra être réouverte qu'à partir de 295 élèves.

"Pour les deux classes en question, cela représente une moyenne de 35 élèves par classe, moyenne trop élevée pour pouvoir assurer un enseignement valable.

"Par ailleurs, considérant que la diminution des effectifs des deux classes en question n'est que provisoire et qu'au contraire les effectifs des deux écoles vont augmenter à nouveau, il y a intérêt à maintenir ouvertes les deux classes sus-visées.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 18 Bis.-

"En conséquence, à l'unanimité, le Conseil Municipal proteste contre cette fermeture et demande le maintien en service aussi bien de la 8ème classe primaire de l'école Château-Nord filles que de la 10ème classe primaire de l'école de Pont-Rousseau I."

II°- AVIS SUR PROJET DE DÉCORATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DE L'OUCHE-DINIER - CHOIX DU PROJET "TÊTE A TÊTE" -

Conformément à la réglementation en vigueur lors de la construction des écoles publiques un crédit de 1 % est alloué par l'Etat pour la décoration des constructions scolaires.

En ce qui concerne le Groupe Scolaire de l'Ouche-Dinier, nous avons seulement réalisé la première tranche et, en conséquence, l'Etat nous a accordé pour la décoration, une subvention de 3.850 F.

D'autre part, l'architecte d'opération doit recueillir l'avis et l'accord du Conseiller Artistique délégué à la création artistique pour la région.

Actuellement, c'est Monsieur CHAIGNEAU, Conservateur du Musée des Arts Décoratifs, Château des Ducs de NANTES, qui remplit cette fonction.

Monsieur CHAIGNEAU a donné son accord pour désigner Monsieur Jorg MORIN pour la décoration de l'école primaire de l'Ouche-Dinier.

Par une lettre en date du 8 Mai 1973, M. DEMUR, Architecte Communal, nous a fait parvenir le dossier de décoration de l'école de l'Ouche-Dinier.

Les projets de décoration ont été examinés par la Conférence des Adjoints, séance du 16 Mai 1973 et, à l'unanimité, a été retenu le motif "Tête à Tête".

La Commission a examiné les deux projets de décoration, l'un intitulé "Signe de Joie" recommandé par l'architecte, l'autre appelé "Tête à Tête".

Ensuite, à l'unanimité, et malgré les observations de l'architecte, la Commission a donné un avis favorable pour retenir le projet "Tête à Tête".

Le Conseil en délibère. Les Conseillers examinent les deux projets. Finalement, 29 voix suivent la Commission c'est-à-dire se prononcent pour le projet "Tête à Tête". Il y a deux voix contre (Mme QUINTANA, M. DJRAND) qui se sont prononcés pour le projet "Signe de Joie".

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 19.-

12° - MISE EN SERVICE DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE - REORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX (NOUVEL ORGANIGRAMME) - ACQUISITION DE MATERIEL ET DE MOBILIER - OUVERTURE D'UN CREDIT DE 85.000 F. -

Le problème du transfert de certains services de la Mairie à la Mairie-annexe, boulevard le Corbusier, a été examiné, d'une part, en Commission du Personnel et deux fois en Commission des Travaux et Finances.

Bien entendu, aucune solution n'est parfaite ; il fallait faire un choix.

Finalemment, ce sont les Services Techniques et les bureaux à Formalités Administratives qui vont être transférés à la Mairie-annexe.

De ce fait, les services restant à la Mairie seront plus à l'aise et permettront une nouvelle répartition des locaux.

Enfin, un organigramme des services communaux a été établi et a reçu l'agrément de la majorité des membres des Commissions.

De plus, tout cela ne va pas sans dépenses et tout particulièrement, il fallait, en dehors d'un nouvel équipement téléphonique déjà prévu au budget, acquérir du mobilier et du matériel neuf.

La dépense totale s'élève à 85.000 F.

La Commission des Finances, réunion du 13 Juin a réexaminé à nouveau l'organigramme des services communaux.

Rappelons que ce projet a été agréé par la Conférence des Adjointes et par la Commission du Personnel qui a compétence en la matière.

Monsieur COUTANT, qui n'avait pas assisté à la Commission du Personnel, avait formulé quelques réserves quant au fonctionnement du service du Chômage dans le cadre du Bureau d'Aide Sociale.

Toutefois, dans une lettre du 11 Juin 1973, il écrit : "Dans un esprit d'unité vis-à-vis de notre équipe municipale, je m'abstiendrais de présenter mes critiques sous réserve que vous teniez compte de mes observations concernant la réorganisation du Centre Social auquel vous adjoignez le Service du Chômage".

Notre collègue a, du reste, à plusieurs reprises émis quelques critiques sur le fonctionnement du Centre Social et il est naturel que nous nous penchions également avec attention sur ce problème afin que le Bureau d'Aide Sociale donne entière satisfaction à la population rezéenne.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 20.-

La Commission, à l'unanimité, a proposé de ratifier, d'une part, le transfert à la mairie annexe des Services Techniques et des bureaux à Formalités Administratives (Etat-Civil, cimetières, élections, recensement de classe, etc.), d'autre part, le nouvel organigramme des services communaux tel qu'il est présenté dans le rapport de la Commission du Personnel, réunion du 23 Mai 1973. Enfin, elle a proposé d'ouvrir un crédit de 85.000 F. pour l'achat de matériel et de mobilier.

Le Conseil en délibère.

Monsieur GUERIN fait savoir que le Groupe Communiste est d'accord mais insiste pour que la construction d'une nouvelle mairie ne soit pas perdue de vue.

Monsieur HOCHARD, Adjoint, fait savoir que dans un esprit d'équipe il donnera également son accord tout en regrettant le transfert de l'Etat-Civil qui, selon lui, aurait gagné à rester à la Mairie.

Monsieur ROBERT attire l'attention du Conseil sur l'amélioration de l'accueil. Le Maire répond que cet accueil va être prochainement amélioré du fait de l'aménagement en haut de l'escalier d'entrée de la Mairie d'un bureau de renseignements et d'accueil.

Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, déclare que pour la Mairie-annexe on a également pensé à l'accueil.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour ratifier les propositions ci-dessus de la Commission.

13°- PROJET D'ACQUISITION DE TERRAINS A CHEIX-EN-RETZ POUR CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS -

A la demande du Maire, de MM. FLOCH et COUTANT, Adjoint, cette question est reportée à une date ultérieure, des problèmes nouveaux s'étant présentés en dernière minute.

14°- VOIRIE -

a) CLASSEMENT DE LA VOIE TROIS MOULINS A LA BLORDIERE -

Dans le cadre de l'étude des voies prévues au Plan d'Urbanisme, le Service des Ponts & Chaussées a établi un nouveau projet de classement d'ouverture et de fixation des limites de la voie devant relier les Trois Moulins au C.D. 58 de la Blordière.

Rappelons qu'un projet initial établi le 20 Janvier 1967 prévoyait une largeur d'emprise de 15 mètres.

Depuis lors, le Plan d'Urbanisme a été approuvé (24 Juillet 1970) spécifiant que ladite voie aurait une largeur de 12 mètres.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 21.-

Le nouveau plan limitant la voie d'emprise à 12 mètres a été soumis à la Commission des Travaux et Finances et cette dernière, à l'unanimité, moins une abstention, a donné un avis favorable pour l'adoption de ce nouveau projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins une abstention (M. SAULNIER) adopte ce nouveau projet de classement de la voie Trois Moulins à la Blordière.

b) AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA GALARNIERE - CESSION DE DELAISSES

Lors de l'urbanisation du quartier de l'Aveneau, une voie nouvelle a été créée selon le plan approuvé par le Préfet le 29 Décembre 1964.

En raison de ses sinuosités, l'ancien chemin communal n'a pas été totalement intégré dans le nouveau tracé et, de ce fait, des délaissés subsistent entre les propriétés riveraines de l'ancien chemin et de la nouvelle voie.

Il faut donc déclasser l'ancien chemin, rétablir des accès normaux aux propriétés, c'est-à-dire vendre aux riverains les parties les séparant de la voie réalisée par le lotisseur mais tombées dans le domaine communal.

Déjà trois parcelles ont été cédées par décision du Conseil Municipal du 25 Février 1972 au prix de 18 F. le m².

Il y a encore 7 autres parcelles numérotées de 4 à 11, formant une surface totale de 2.422 m², qu'il y a lieu également de céder aux riverains.

La Conférence des Adjointes a proposé de maintenir le même prix de 18 F.

La Commission, après délibération, à l'unanimité, propose de vendre lesdits délaissés au prix de 18 F. le m².

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus (il y a une abstention : M. SAVARIAU).

c) CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA RUE ET DE L'IMPASSE DES COUTEAUX

Un ensemble H.L.M. a été réalisé en 1965 en bordure de la rue Jean-Baptiste Vigier. La voie de desserte appelée rue et impasse des Couteaux a fait l'objet de plusieurs demandes de classement par l'organisme H.L.M.

Compte tenu du service rendu à l'époque par la Coopérative Régionale d'H.L.M. de RENNES (passage sur son terrain d'un collecteur de gros diamètre transitant vers la Sèvre des eaux de ruissellement) la Commission, unanime, a donné un avis favorable pour le classement de l'avenue et de l'impasse des Couteaux dans la voirie communale.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 22.-

D'autre part, l'Administration réexaminera l'ensemble des voies privées de la commune pour programmer leur éventuel classement.

Le Conseil en délibère.

Monsieur HOCHARD insiste pour que l'Administration Municipale suive une politique réaliste d'intégration de toutes les voies anciennes non encore classées.

Monsieur ROUSSEAU signale le fait que deux voies communales ont les mêmes appellations. Il souhaite que bon ordre soit mis à ces inconvénients.

Ensuite, il y a unanimité pour classer dans la voirie communale la rue et l'impasse des Couteaux.

d) ECHANGE ET CESSION DE TERRAIN (RUE AUGUSTIN MOUILLE) -

Pour le prolongement de la rue Augustin Mouillé nécessaire à la desserte de l'unité d'habitation des Trois Moulins, il fallait empiéter légèrement sur la propriété de M. GENDRONNEAU, rue Augustin Mouillé.

L'Administration, après discussion, a obtenu l'accord de l'intéressé pour qu'il cède à la ville un terrain de façade sur rue de 8 m². En compensation, la ville cèdera un terrain de 20 m² en limite sud de son terrain.

D'autre part, l'intéressé a également demandé à acquérir une parcelle du délaissé provenant de terrains acquis par l'unité d'habitation. Il s'agit d'une surface de 118 m².

La Commission, à l'unanimité, a donné son accord, d'une part, pour l'échange des deux terrains ci-dessus nécessaires à la réalisation de la voie, et d'autre part, pour céder une parcelle supplémentaire de délaissé de 118 m² à M. GENDRONNEAU au même prix que celui fixé pour la Galarnière, soit 18 F. le m².

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

15°- COMITE DES OEUVRES SOCIALES - MODIFICATION ET AUGMENTATION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL (AMORCE D'UN 13ème MOIS PAR L'OCTROI D'UN TIERS DU SALAIRE MENSUEL AU 1er JANVIER 1973) -

La Commission Paritaire Communale, réunion du 4 Avril 1973, à la grande majorité, a proposé que la prime de fin d'année, actuellement fixée à 300 F. par agent, soit considérée comme l'amorce d'un treizième mois et que, dans un premier temps, soit accordé à chaque agent un tiers du salaire mensuel au 1er Janvier 1973 avec une augmentation progressive afin d'atteindre le 13ème mois dans les années à venir.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^o 23.-

Nous ne reviendrons pas en détail sur toutes les discussions en Commission.

Finalement, 10 voix se sont prononcées pour cette amorce du 13^{ème} mois, c'est-à-dire l'octroi, dès cette année, d'un tiers du salaire mensuel au 1^{er} Janvier, par le truchement du Comité des Oeuvres Sociales. 2 voix se sont prononcées contre (MM. COUTANT et ROUSSEAU). Il y a en plus deux abstentions (Mme QUINTANA, M. MORIN).

Le Conseil en délibère.

Monsieur ROBERT rappelle la lettre que le Groupe P.S.U. a adressée au Maire le 25 Mai dernier et par laquelle il se prononce contre la hiérarchisation de la prime annuelle. Cette lettre rappelait la décision prise par le Conseil Municipal le 28 Février 1973 où l'augmentation de la prime avait été uniformisée pour l'ensemble du personnel. Il note que REZE est la première commune du département à institutionnaliser une telle prime hiérarchisée.

En conséquence, le P.S.U. estime que le tiers de la masse salariale doit être réparti uniformément.

Monsieur CAILLEAU rappelle que sous le nom de prime, il s'agissait en réalité d'un début de 13^{ème} mois. Dans ces conditions pour lui, cette amorce de 13^{ème} mois doit être hiérarchisée.

Monsieur MORIN rappelle sa déclaration en Commission c'est-à-dire qu'il s'abstiendra du fait qu'il y a divergence dans les organisations syndicales et qu'il ne veut pas faire l'arbitre.

Monsieur GUERIN est pour la hiérarchisation de la prime et précise "Si l'on faisait un référendum parmi le personnel tout le monde serait d'accord".

Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances, est d'accord avec les explications données par M. CAILLEAU en rappelant que dans la fonction communale de REZE la hiérarchie va seulement de 1 à 4.

De la discussion, il ressort encore que la dépense supplémentaire va osciller autour de 55.000 F.

Enfin, le Maire se permet de rappeler que le P.S.U. n'a pas voté le budget de l'exercice 1973.

Ensuite, on passe au vote.

25 voix se prononcent pour l'amorce de ce 13^{ème} mois, c'est-à-dire l'attribution d'un tiers du salaire mensuel au 1^{er} Janvier 1973 à tout le personnel communal. Il y a 5 voix contre (groupe P.S.U.) et une abstention (M. MORIN).

16^o - FOURNITURES SCOLAIRES AUX ECOLES PUBLIQUES - REVALORISATION DES CREDITS -

Cette question a déjà été traitée au point 9.

... /

7

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F^o 24.-

17°- PISCINE MUNICIPALE - FIXATION DES TARIFS -

La piscine municipale du Stade de la Trocardière ouvrira prochainement ses portes.

Il est indispensable d'arrêter, avant la mise en service, les prix d'utilisation.

Compte tenu que REZE se situe dans l'environnement nantais, il a semblé à l'Administration juste et équitable de se baser sur les dispositions arrêtées par la Ville de NANTES.

Bien entendu, nous avons également consulté les tarifs de la Ville de St-NAZAIRE qui se rapprochent quand ils ne se confondent pas avec les prix pratiqués à NANTES.

La Commission en a longuement délibéré.

C'est ainsi que pour le tarif "Leçons de natation" b) Collectives, par groupe, il faut entendre au moins 5 personnes avec un maximum de 15 personnes.

En ce qui concerne les enfants des écoles, il est également admis que la Ville assurera gratuitement l'enseignement de la natation, les enfants étant conduits à la piscine par les enseignants.

Enfin, la Commission charge Messieurs les Adjointes HOCHARD, CONCHAUDRON et JORAND, d'étudier et de préciser certains points concernant l'utilisation de la piscine.

D'autre part, un règlement d'utilisation de l'établissement sera établi après consultation des organisations intéressées.

Ceci dit, la Commission unanime accepte les tarifs proposés comme suit :

	TARIF NORMAL	TARIF REDUIT (I)
<u>Baigneurs :</u>		
Entrée (I demi-journée)	3,00	2,00
Les 10 entrées	20,00	15,00
Abonnement mensuel	45,00	30,00
<u>Visiteurs :</u>		
Entrée I demi-journée	1,00	
<u>Leçons de natation :</u>		
a) <u>Individuelles</u>		
Forfait pour 10 leçons de 15 à 20 mn	40,00	
b) <u>Collectives</u> (groupe 15 personnes)		
Forfait pour 10 leçons de 15 à 20 mn par personne	15,00	

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 25.-

<u>Entraînement :</u>			
Réservé aux clubs			
La séance d'entraînement I H.	5,00		
<u>Réunions sportives avec entrées payantes</u>			
5 % de la recette avec minimum de perception de	35,00		

(I) - Le tarif réduit s'appliquerait aux enfants d'âge scolaire, aux étudiants, mineurs de dix huitans et aux militaires non gradés.

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

18° - PLAN DE CIRCULATION - ENGAGEMENT DES DEPENSES -

La Direction Départementale de l'Équipement a offert à la Ville de REZE de faire procéder à l'étude d'un plan de circulation portant sur les itinéraires et carrefours sensibles de la commune.

La Conférence des Adjointes du 18 Mai 1973 a émis un avis favorable à cette proposition et a retenu les itinéraires suivants :

- Route de l'Aérodrome,
- Route de la Rochelle,
- Liaison Morinière-St-Paul-Place de la Renaissance,
- Future Rocade sud de la Sèvre à la rue de la Commune.

L'objectif des plans de circulation est de permettre une politique coordonnée des aménagements de voirie, de la réglementation de la circulation et du stationnement à instituer ainsi qu'une progression raisonnable des équipements nécessaires.

L'étude de ce plan de circulation va nécessiter une dépense estimée à 203.700 F. et en recettes (subvention de l'Etat), il est prévu 135.772 F.

La Commission en délibère.

Après plusieurs interventions, les membres reconnaissent que les plans de circulation permettent aux collectivités locales de définir leurs besoins en la matière, c'est-à-dire de proposer leur propre programme pour que l'Etat puisse prévoir sa quote-part de dépenses correspondantes (50 %).

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 26.-

Ensuite, il y a avis unanime à la Commission pour autoriser l'Administration à faire procéder à l'étude d'un plan de circulation portant sur les itinéraires et carrefours sensibles de la commune visés ci-dessus et pour prendre en charge du budget communal la quote-part de dépenses qui en résultera.

Le Conseil, unanime, ratifie les propositions ci-dessus.

19° - REVALORISATION DE LA VACATION FUNERAIRE ALLOUEE AU COMMISSAIRE DE POLICE -

Le Directeur Départemental des Polices Urbaines de Loire-Atlantique a sollicité le relèvement du taux des vacations funéraires attribuées au Commissaire de Police à l'occasion d'une exhumation. Se basant sur le taux admis à NANTES, il est demandé que la vacation soit portée à 20,50 F.

On peut sans doute regretter que l'intervention du Commissaire de Police lors d'une exhumation ne soit pas comprise dans la rémunération normale de ce fonctionnaire. Il s'agit toutefois d'une pratique courante admise sur l'ensemble du territoire national et, compte tenu du fait que le Commissariat de Police de REZE dépend du Commissariat Central de NANTES et qu'en cas d'absence du Commissaire Rezéen c'est un fonctionnaire nantais qui le remplacera, il paraît difficile de prendre une position qui aboutirait à un résultat inéquitable et qui, dans la plupart des cas, mettrait le Commissaire attaché au Commissariat de REZE dans une position inférieure à ses autres collègues.

Aussi, l'Administration propose de revaloriser cette vacation et de la porter à 20,50 F., étant encore précisé que la dépense est à supporter directement par les familles.

Les membres de la Commission regrettent également l'aspect indemnitaire d'une tâche qui rentre dans les fonctions normales d'un fonctionnaire mais, compte tenu des explications données, il y a unanimité à la Commission pour revaloriser le taux des vacations funéraires allouées au Commissaire de Police de REZE.

Le Conseil en délibère.

Le Groupe Communiste ne voit pas l'utilité de cette majoration qui oblige les familles à supporter la dépense supplémentaire, aussi il s'abstiendra au moment du vote.

Monsieur SAVARIAU veut bien voter contre si tout le monde est maintenant de cet avis contrairement à la proposition de la Commission.

Après vote, il y a 18 voix pour l'augmentation de la vacation, c'est-à-dire porter son taux à 20,50 F. Il y a en plus 13 abstentions (groupes P.C. et P.S.U.).

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 27.-

20° - RECENSEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA POPULATION - OUVERTURE DE CREDITS -

La population rezéenne est en accroissement constant et les quelques enquêtes auxquelles il a été procédé permettent de penser qu'elle est susceptible de dépasser les 40.000 habitants.

Ce cap de 40.000 habitants est particulièrement intéressant car il joue sur le montant des contingents de l'Etat, sur le taux de certaines subventions susceptibles d'être accordées à la Ville, etc.

C'est pourquoi, en accord avec la Conférence des Adjoints, il a été demandé simultanément à la Préfecture et à la Direction Départementale de l'I.N.S.E.E. un recensement complémentaire de la population de REZE. Toutefois, il est à craindre que la méthode suivie par l'I.N.S.E.E. telle qu'elle est imposée par la réglementation ne permet pas d'établir l'exacte population de la commune dans le cas d'un recensement complémentaire.

En effet, ne sont recensés que les logements neufs habités par des familles venant de communes extérieures, ce qui exclut la prise en compte de l'excédent des naissances sur les décès pour les logements construits avant le dernier recensement général ainsi que les familles venant de l'extérieur et venues occuper des logements ainsi libérés par des familles ayant construit leur nouveau logement sur le territoire même de la commune.

De ce fait, il est possible que, contre toute réalité, le recensement complémentaire auquel il pourrait être procédé aboutisse à un résultat inférieur à la population réelle que nous pouvons estimer supérieure à 40.000 habitants.

S'il en était ainsi, toutes les dépenses engagées au titre de recensement seraient à la charge de la Commune. Pour l'estimation de ces dépenses, il faut prévoir une somme par logement recensé de :

- 2,00 F. par logement recensé,
- 4,75 F. pour les travaux d'exploitation faits à l'I.N.S.E.E.

Comme le recensement complémentaire ne pourrait être homologué qu'au cas où l'excès de population par rapport au précédent recensement dépasserait 20 % et, comme on peut apprécier à 3,5 habitants par logement l'apport de la population, c'est une population de 40.732 habitants qu'il faudrait atteindre soit un supplément de population de 6.789 habitants, ce qui représenterait 1940 logements. La dépense à prévoir serait donc de 13.095 F.

La Commission en a délibéré et M. FLOCH, Adjoint aux Finances, a donné les explications complémentaires résultant notamment de la venue à son bureau de deux conseillers de l'I.N.S.E.E. en recensement.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F° 28.-

Il pense qu'il faut poursuivre les études préliminaires pour apprécier si l'opération mérite vraiment d'être effectuée.

De toute façon, il est nécessaire d'ouvrir les crédits (13.095 F.) pour faire face à cette dépense, étant entendu que si lesdits crédits n'étaient pas employés en totalité, on trouverait toujours l'usage du supplément éventuel dans le cadre du budget additionnel.

Ensuite, la Commission, à l'unanimité moins une abstention (M. NECTOUX) a donné un avis favorable à la démarche à faire en vue du recensement complémentaire de la population et pour l'ouverture d'un crédit spécial de 13.905 F.

Le Conseil en délibère.

Il est admis que la Conférence d'Adjoints prendra la décision définitive une fois connus les résultats des études préliminaires.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour ratifier les propositions ci-dessus de la Commission des Finances.

21°- IMPLANTATION D'un 4ème C.E.S - ACQUISITION DE TERRAINS -

Problème déjà résolu par le point 6 de l'ordre du jour.

22°- LYCEE POLYVALENT DE REZE - SURELEVATION DES ANCIENS ATELIERS - PARTICIPATION DE LA VILLE -

Le Lycée Polyvalent Jean Perrin à REZE s'étant révélé d'une capacité insuffisante, le Proviseur de l'établissement a demandé l'agrandissement des locaux, cet agrandissement devant être réalisé par une surélévation des ateliers.

Au terme de la convention de nationalisation, la part de la ville est de 40 % du montant total des travaux. Mais cette part théorique donne droit à une subvention correspondant à la différence entre cette part et la participation des Collectivités Locales, telle qu'elle est prévue par le Décret du 31 MARS 1967 en fonction du paramètre faisant intervenir des éléments de fréquentation de l'établissement et la valeur du Centime Communal.

Pour 1973, le taux de cette participation communale est de 8,13 % pour la Ville de REZE.

La Commission, après délibération à l'unanimité, a donné un avis favorable pour prendre à charge du budget communal sa participation ressortissant à 14 634 F pour un montant total des dépenses évaluées à 450 000 F.

.../

F° 29.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil en délibère.

Monsieur NECTOUX déclare vouloir voter contre car le Lycée Technique de REZE va devenir un "monstre". Pour lui, il serait plus logique de créer davantage de petits établissements. De plus, le Lycée se trouve dans la zone du Château de REZE déjà fortement urbanisée.

Monsieur JORAND, Adjoint, admet les réflexions de Monsieur NECTOUX mais fait remarquer qu'avec sa solution les victimes seront les élèves.

Dès le départ, l'établissement aurait dû prévoir les besoins. Mais le Gouvernement lésine toujours sur les crédits pour les C.E.T Exemple : le C.E.T de BOUGUENNAIS qui n'est pas encore construit.

Le Maire fait remarquer que, depuis 15 ans, l'enseignement est en perpétuelles réformes. Il n'empêche que pour l'agrandissement du Lycée la Direction de l'établissement et les parents d'élèves sont d'accord. Il faut donc, à son avis, accepter les travaux d'agrandissement prévus.

Après vote, 28 voix se prononcent pour les travaux d'agrandissement y compris la participation financière communale estimée à 14.634 F. Il y a une voix contre (M. NECTOUX) et deux abstentions.

23° - C.E.S DE PONT- ROUSSEAU - AGRANDISSEMENT - MAITRISE D'OUVRAGE - PARTICIPATION DE LA VILLE -

Depuis fort longtemps le Maire et la Municipalité se préoccupent de l'agrandissement du C.E.S de Pont-Rousseau dont la capacité est devenue notoirement insuffisante.

Au surplus, l'incendie du C.E.S de la rue Paillèron à PARIS, qui a suscité des inquiétudes dans toute la France, a mobilisé les esprits dans notre Commune sur les conditions de sécurité à respecter au C.E.S de Pont-Rousseau.

Il est apparu qu'il était absolument nécessaire de démolir les anciens baraquements et que la seule solution rationnelle consistait dans la mise en chantier très rapide de l'agrandissement prévu.

Le projet établi prévoit : des salles de cours, des salles spécialisées, des locaux médicaux et sociaux, un équipement sanitaire adapté, des locaux annexes, des locaux administratifs et les locaux de la demi-pension.

Comme vous le savez, ce C.E.S est nationalisé, mais cela n'empêche pas que les bâtiments sont la propriété de la Ville. Aussi, les travaux d'agrandissement, comme les travaux de construction, sont-ils normalement à la charge de la collectivité locale.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Bien sûr, ces travaux seront subventionnés par l'Etat, la part de la Commune étant fixée en fonction d'un paramètre prévu par le décret du 27 Novembre 1962, modifié par un autre décret du 31 Mars 1967, lequel fait intervenir la population, la valeur du centime communal et les effectifs scolaires.

Ouvrons une parenthèse pour rappeler que dans les travaux d'agrandissement du Lycée Jean Perrin, la participation communale a été fixée à 8,13 %.

Bien entendu, et pour le moment, il n'est pas possible de déterminer exactement le pourcentage de subvention par rapport à la dépense réelle qui sera appliquée au C.E.S de Pont-Rousseau.

Pour revenir à l'agrandissement du C.E.S, nous sommes saisis d'une proposition de la Préfecture qui demande à la Ville, en fonction de la réglementation en vigueur, si elle entend conserver la maîtrise d'ouvrage ou si elle souhaite au contraire la transférer.

Lorsqu'il s'agit d'une construction neuve, il est souvent préférable de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat car, dans ce cas, c'est lui qui supporte les aléas de l'opération (augmentation du coût des travaux). Mais, il faut bien dire qu'alors la Collectivité Locale n'a aucun droit de regard sur la bonne exécution du travail, ce qui ne l'empêche pas d'être responsable de l'entretien des bâtiments dès leur réception provisoire.

S'agissant ici d'un établissement qui fonctionne déjà et qu'il faut seulement agrandir en adaptant les locaux neufs aux locaux anciens, il paraîtra de loin préférable que la Ville de REZE conserve la maîtrise d'ouvrage. Cela lui permettra de suivre pas à pas les travaux et de prendre en cas de besoin toutes les dispositions nécessaires d'adaptation que les agents de contrôle de l'Équipement ne concevraient peut-être pas avec autant d'à-propos.

La Commission des Travaux et Finances, après délibération, à l'unanimité, a donné un avis favorable à la proposition du Maire, c'est-à-dire que la Ville de REZE entend conserver la maîtrise de l'ouvrage.

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus, c'est-à-dire :

- accord pour l'agrandissement,
- accord pour conserver la maîtrise de l'ouvrage,
- accord pour prendre à charge du budget communal la participation communal réglementaire.

24° - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES -

a) A L'ETOILE SPORTIVE DE RAGON -

Le Président de l'Etoile Sportive de Ragon a demandé au Maire une subvention exceptionnelle pour assurer un bon démarrage de ce Club.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

F° 31.-

La Conférence-d'Adjoints, séance du 25 MAI 1973 a, à l'unanimité, donné son accord pour que cette subvention exceptionnelle soit allouée au montant de 200 F.

La Commission, après discussion, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 200 F à l'Etoile Sportive de RAGON.

Le Conseil en délibère.

Monsieur JORAND, Adjoint, demande que l'O.M.S. soit informé.

Ensuite, il y a unanimité pour accorder cette subvention exceptionnelle de 200 F.

b) A L'OEUVRE DES PUPILLES DES SAPEURS-POMPIERS -

Une Société de Diffusion met actuellement en vente un ouvrage "Courage et dévouement" au profit des Oeuvres des Pupilles des Sapeurs-Pompiers.

Le 6 Avril 1973, cette société a confirmé la visite qu'un de ses collaborateurs, Monsieur GISBERT, a faite au Maire, visite au cours de laquelle il lui a rappelé toutes les interventions de sauvetage, d'actions, etc. faites par les sapeurs-pompiers en faveur de nos concitoyens.

La Conférence d'Adjoints a examiné cette affaire et, à l'unanimité, elle propose d'accorder à l'oeuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers une subvention de 500 F.

La Commission, après discussion, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour accorder cette subvention exceptionnelle de 500 F. à l'Oeuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 F. à l'Oeuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers.

c) SUBVENTION DE 200 F. A L'ASSOCIATION DES ECLAIREURS NEUTRES DU VAL DE LOIRE -

Il s'agit d'un projet de subvention non inscrit à l'ordre du jour.

En effet, Monsieur FLOCH, Adjoint aux Finances; a eu récemment un entretien avec les représentants de l'Association des Eclaireurs Neutres du Val de Loire. Il s'agissait de l'attribution d'une subvention.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 32.-

Lors de l'attribution des subventions, année 1973, cette association n'avait pas été mise sur la liste du fait qu'elle n'avait pas fourni les documents comptables demandés. Il apparaît maintenant que cette société est en règle.

Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, est d'accord et il propose d'attribuer à cette société, pour l'exercice 1973, une subvention de 250 F.

La dépense supplémentaire serait inscrite au budget additionnel 1973.

La Commission, après délibération, à l'unanimité, donne un avis favorable pour accorder une subvention de 250 F. à l'Association des Eclaireurs Neutres du Val de Loire, à condition que cette association puisse se prévaloir d'un siège à REZE (qu'au moins à REZE fonctionne une section).

Au Conseil, il y a unanimité moins une voix contre (M. GUERIN) pour accorder cette subvention de 250 F.

25°- ZONE D'HABITATION DES TROIS MOULINS -a) AVENANT N° I A LA CONVENTION GENERALE DE CONSTRUCTION (TRANCHE ACCESSION) ET CREDITS A COURT TERME -

La S.E.M.I. vient d'obtenir les 47 premières primes permettant le démarrage de la première tranche des logements à réaliser dans la zone d'habitation des Trois Moulins.

De plus, rappelons par ailleurs que le 5 Juin dernier le Maire, Président de la S.E.M.I., a signé les marchés définitifs avec les entreprises adjudicataires.

Il nous faut maintenant faire un avenant n° I à la Convention Générale de construction votée par le Conseil Municipal le 5.2.71 par laquelle le Conseil avait autorisé la S.E.M.I. de la Ville de REZE à réaliser des tranches successives (environ 500 logements) dans la zone d'habitation des Trois Moulins.

Par cet avenant n° I nous décidons de faire réaliser par la S.E.M.I. de la Ville de REZE une première sous-tranche de 165 logements par accession à la propriété.

D'autre part, pour garantir comme précédemment des crédits à court terme destinés à couvrir les dépenses engagées avant la mise en place du financement définitif de l'opération, le Conseil doit également autoriser le Maire à signer ces prêts à court terme.

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une voix contre (M. HOCHARD), a donné un avis favorable pour autoriser le Maire à signer cet avenant n° I à la Convention Générale de Construction de logements et, d'autre part, garantir comme précédemment des crédits à court terme destinés à couvrir les dépenses engagées avant la mise en place du financement définitif de l'opération.

... /

F° 33.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal en délibère.

Monsieur MORIN est d'accord mais demande qu'une réunion d'information au niveau des commissions de l'Urbanisme et des Affaires Sociales soit organisée en Septembre prochain.

Monsieur VINCE, Adjoint, estime également utile d'informer la population avec la participation des représentants de la S.A.C.I. Une maquette pourrait être exposée à la Maison des Jeunes.

Monsieur NECTOUX rappelle les réserves faites par le P.S.U. lors de la vente des terrains à la S.E.M.I. (Conseil Municipal du 10 Novembre 1972). Pour lui, l'Administration n'a pas tenu compte, jusqu'à présent, de ses observations ; en particulier, aucun contact n'a été pris avec la population du quartier. Elle n'est donc pas informée. Aussi, le P.S.U. vote contre les avenants proposés.

Le Maire répond qu'à la Conférence d'Adjoints où le P.S.U. est représenté, les problèmes ont été examinés au fur et à mesure qu'ils se présentaient.

Actuellement, on discute seulement et avec cette méthode on n'aura pas réalisé grand chose à la fin de l'actuel mandat.

Monsieur VINCE, Adjoint, estime que les reproches au sujet des prix prévus sont injustifiés car, actuellement, les promoteurs privés pratiquent des prix de vente au m² de l'ordre de 1.100 à 1.300 F.

Refuser actuellement la réalisation de l'opération mettrait la Mairie en mauvaise position.

La discussion étant épuisée, le Maire met aux voix l'autorisation de signer l'avenant n° 1 et les crédits à court terme. 25 voix de prononcent pour. Il y a en plus 6 voix contre (5 voix P.S.U. - 1 voix M. HOCHARD).

b) ZONE D'HABITATION DES TROIS MOULINS - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION GENERALE DE CONSTRUCTION (TRANCHE LOCATION) ET CREDITS A COURT TERME -

Ce que nous venons de dire pour l'avenant n° 1 à la Convention Générale de Construction (tranche accession) vaut également pour la sous-tranche "location" concernant 41 logements.

Nous précisons que, d'une part, les 165 logements en accession et, d'autre part, les 41 logements en location font bien un total de 206 logements correspondant à la première tranche.

Il faut donc autoriser le Maire ou l'Adjoint le remplaçant, à signer également un avenant n° 2 à la Convention

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 34.-

Générale de Construction décidée par le Conseil Municipal, toujours dans sa séance du 5 Février 1971, étant entendu que cet avenant n° 2 concerne uniquement les 41 logements en location.

De plus, il faut également accorder la garantie communale pour les emprunts à court terme destinés à couvrir les dépenses engagées avant la mise en place du financement définitif de l'opération.

La Commission, après une longue délibération, a donné également un avis favorable pour la signature de cet avenant n° 2 assorti de la garantie des crédits à court terme.

Monsieur NECTOUX s'est abstenu et M. HOCHARD, Adjoint, comme précédemment, a voté contre.

Le Conseil en délibère.

Pratiquement, les observations faites par Messieurs les Conseillers pour l'avenant n° 1 sont valables pour l'avenant n° 2.

Monsieur SAVARIAU constate qu'en fait l'Administration et le Conseil font un pari sur l'avenir et, dans la situation actuelle, on risque d'aller au devant de difficultés.

Le Maire reconnaît que tout n'est pas facile, que cette opération présente des risques mais que, pour l'ensemble résidentiel du Château de REZE, l'Administration et le Conseil Municipal avaient également pris de gros risques et finalement l'opération a réussi dans son ensemble.

En conséquence, là aussi il y a 25 voix pour et 6 voix contre pour autoriser l'Administration à signer l'avenant n° 2 à la Convention Générale de Construction (tranche location) et les crédits à court terme.

26°- SOCIÉTÉ H.L.M. "LA NANTAISE" - OCTROI D'UNE GARANTIE COMPLÈMENTAIRE POUR L'OPÉRATION REZE-ZOLA (réalisation de 22 logements individuels) -

Par une récente lettre, la Société Nantaise d'Habitations à Loyer modéré nous a rappelé que le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 Novembre 1966, avait accordé sa garantie pour réaliser l'opération REZE-ZOLA, c'est-à-dire 22 logements individuels.

Les comptes définitifs pour ce groupe ont été arrêtés par la Société H.L.M. et les révisions font ressortir une dépense supplémentaire de 231.120 F.

Pour résorber ce dépassement dû à la révision des prix, la Société peut obtenir deux prêts :

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^{F° 35.-}

- l'un de 75.120 F. à 2,95 %, remboursable en 40ans,
- l'autre de 156.000 F. au taux de 6,80 %, remboursable en 40 ans.

Elle nous demande d'accorder également la garantie communale pour ces prêts complémentaires.

La Commission, après délibération, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour que le Conseil Municipal accorde sa garantie pour les deux prêts complémentaires visés ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde les deux garanties complémentaires visées ci-dessus.

27°- CREATION D'UN ETABLISSEMENT POUR ENFANTS HANDICAPES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR POURSUIVRE LA REALISATION -

Lors de la séance du 7 Juillet 1972, le Conseil Municipal a eu connaissance de l'intention de l'Administration Municipale d'aménager un établissement d'éducation pour enfants handicapés.

A cette occasion, plusieurs Conseillers ont demandé qu'une étude d'ensemble soit présentée lorsque le dossier serait plus élaboré.

Il semble donc opportun de donner quelques précisions quant aux travaux qu'entraîneront la réalisation du projet élaboré par l'Association de Placement et d'Aide pour Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.).

L'ensemble doit comprendre, outre le bâtiment en dur de deux classes (ex-école maternelle) qu'il faudra aménager en réfectoires (enfants et personnel) et y créer une chaufferie, deux locaux préfabriqués de structure équivalente à trois classes primaires chacun.

Bien entendu, les locaux seront cloisonnés selon les besoins réels définis par l'A.P.A.J.H. et indiqués au Plan.

Le coût de ces réalisations matérielles est de l'ordre de :

- 2 bâtiments préfabriqués	142.000 F.
- transformation bâtiment existant (cloisonnage - peinture - électricité)	5.000 F.
- installation chauffage et réseaux d'énergie	60.000 F.
- aménagements divers et clôtures	3.000 F.
	<hr/>
soit	210.000 F.
	=====

Il faut donc maintenant donner tous pouvoirs au Maire pour signer les marchés de gré à gré nécessaires à l'acquisition des deux préfabriqués et à l'installation du chauffage central.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a donné un avis favorable aux propositions ci-dessus.

Le Conseil en délibère.

Le Maire rappelle que pour cet établissement, la Ville assurera des charges de fonctionnement comme pour les autres écoles publiques (entretien, nettoyage etc...).

Monsieur SAVARIAU déclare qu'il a fait une étude rapide du problème et de laquelle il ressort que, dès maintenant, le prix par élève et par jour est de 180 F., ce qui, à son avis, est vraiment excessif.

Il semble aussi que l'ensemble des dépenses de fonctionnement (repas, chauffage, employés, médecins) n'ait pas été examiné à fond.

D'ailleurs, dans certains établissements, le prix de journée est bien inférieur pour une pension complète.

Il demande donc que ce problème de frais de fonctionnement soit réexaminé avec les représentants de l'A.P.A.J.H.

Ces observations faites, il y a unanimité au Conseil Municipal pour donner au Maire l'autorisation pour poursuivre la réalisation de l'établissement.

28° - RUE SAINT-LUPIEN A REZE - SAUVEGARDE DU PATRIMOINE HISTORIQUE
ACHAT, DANS UN PREMIER TEMPS, DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN -

Le Groupe Archéologique de la Fédération des Amicales Laïques, présidé par M. Y. LOUKIANOFF, a demandé que des mesures soient prises pour préserver le patrimoine historique enfoui dans des terrains bordant la rue St-Lupien.

Ouvrons une parenthèse pour dire que sous l'ancien Conseil Municipal, M. SAVARIAU avait déjà attiré l'attention de la Municipalité sur le dit patrimoine historique et que même une Sous-commission spéciale avait été créée à cet effet.

Les mesures de protection porteraient sur deux parcelles cadastrées AH 84 et AH 85 ainsi que le grand terrain appartenant à M. PEIGNE sur lequel est bâtie la chapelle St-Lupien.

Il est certain que des vestiges du passé sont recelés par ces immeubles : poteries, monnaies, outils, etc... Sous la chapelle St-Lupien existerait un monument gallo-romain (peut-être un temple). Il ne fait aucun doute que la Ville doit s'efforcer de soutenir l'oeuvre de ceux qui s'attachent à conserver les témoins de l'Histoire de REZE.

Monsieur VINCE, Adjoint à l'urbanisme, a eu récemment un entretien avec Monsieur MARSAC, Secrétaire Régional des Antiquités Historiques qui ne lui a pas caché tout l'intérêt que ses services attachaient aux découvertes récentes et à l'importance du chantier en cours.

La Commission en a délibéré et, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1) obtenir l'accord de Monsieur PEIGNE afin de procéder à des sondages à l'intérieur de sa propriété ;
- 2) autoriser la Mairie à acquérir les parcelles AH 84 et AH 85 ce qui permettra à la Direction des Antiquités Historiques d'entreprendre des fouilles ;
- 3) que la Ville émette toutes réserves à d'éventuelles demandes de permis de construire dans le secteur ;
- 4) Si, comme tout le laisse supposer, les sondages opérés dans la propriété PEIGNE, avec l'accord du propriétaire, s'avéraient positifs, de procéder à l'acquisition de ces terrains (parcelles 70 et 71) ;
- 5) De demander à ce moment-là une subvention à la Direction Régionale des Antiquités Historiques et au Conseil Général pour l'acquisition de la propriété PEIGNE.

Le Conseil Municipal en délibère.

Le Maire pense que les deux terrains devraient être acquis pour le prix de 35 à 40 000 F par parcelle.

Ensuite, il y a unanimité au conseil pour adopter les conclusions ci-dessus de la Commission.

29°- INSTALLATIONS SPORTIVES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE DE LA VILLE - SUBVENTION DE L'ÉTAT POUR LOCATION
DES INSTALLATIONS - PARTICIPATION DE LA VILLE -

Par lettre du 30 MAI 1973, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et des Loisirs, nous a annoncé que la Ville de REZE bénéficierait d'une subvention de l'État fixée à 2 000 F pour location des installations sportives desdits établissements.

D'autre part, les budgets des collèges d'enseignement secondaire de la commune ont prévu l'acquisition de petit matériel sportif, les charges de ces acquisitions étant supportées par l'État et par la Ville dans les proportions établies aux conventions de nationalisation de ces établissements pour ceux qui sont nationalisés alors qu'elles devraient normalement être supportées par la commune pour le C.E.S de la Trocardière non encore nationalisé.

Toutefois, pour ce dernier, l'État a bien voulu consentir une subvention de 50 %.

Ainsi, les parts respectives dans l'acquisition du petit matériel sportif par les établissements secondaires sont conformes au tableau suivant :

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etablissement	Coût du matériel	Partic. Etat	Participation commune!	
			%	Somme
CES Petite-Lande	2300	1500	36	800
CES Pont-Rousseau	2300	1500	36	800
CES Trocardière	1400	700	50	700

Pour bénéficier de ces dispositions le Conseil Municipal doit prendre une délibération conforme à un modèle type c'est-à-dire il doit :

- 1°- Autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation des installations sportives municipales scolaires ;
- 2°- Accepter la subvention forfaitaire de l'Etat d'un montant de 2.000 F. pour l'acquisition de ces installations ;
- 3°- Accepter la subvention de l'Etat pour l'achat de petit matériel destiné au C.E.S. de la Trocardière ;
- 4°- Prendre acte de ce que la subvention de l'Etat pour petit matériel dans les C.E.S. nationalisés de la Petite-Lande et de Pont-Rousseau est de 3.000 F. pour un montant total de 4.600 F. de dépenses.
- 5°- Décider d'accorder pour l'acquisition du matériel des trois établissements précités une participation communale pour un montant total de 2.300 F.
- 6°- S'engager : a) à acheter le matériel correspondant pour le C.E.S. de la Trocardière.
b) à verser la participation communale ci-dessus fixée aux établissements en question.

La Commission, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, ratifie les propositions ci-dessus.

30°- ASSAINISSEMENT - ACCEPTATION DU PROGRAMME COMMUNAL 1973 -

Pour l'année 1973, l'Etat nous a seulement autorisé à réaliser pour les travaux d'assainissement une tranche de 350.000 F. dont 280.000 F. subventionnables à 30 %.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^o 39.-

Dans le cadre modeste qui nous est imparti, l'Administration Municipale unanime a pensé indispensable de consacrer les possibilités à :

- 1^o- Réalisation de la Station de Relèvement de la Morinière nécessaire à l'assainissement du quartier Morinière - Blordière - Jaunais (Génie Civil - machinerie élévatoire - équipements divers).

Tous les réseaux existent et il s'agit de remonter les eaux vers la Station de Pont-Rousseau par la rue Jean-Baptiste Vigier (collecteur de refoulement déjà réalisé).

Coût ... 300.000 F.

- 2^o- Modification de la machinerie élévatoire de la Station de Pont-Rousseau (Alsace Lorraine) et du poste de transformation E.D.F.

Cette station a été construite dès l'origine des réseaux E.U. de REZE (il y a 25 ans). Elle ne répond plus aux besoins actuels, l'apport des eaux de la Morinière aggravera la situation et rend nécessaire les modifications.

Coût ... 50.000 F.

La Commission en a délibéré et, à l'unanimité, a donné un avis favorable pour réaliser la tranche 1973 "Travaux d'Assainissement" comme proposé ci-dessus pour autoriser le Maire à faire des démarches afin d'obtenir les prêts réglementaires, de passer ensuite à l'exécution des travaux, afin d'autoriser la Mairie à rattacher la présente décision à la séance du Conseil Municipal du 28 Février 1973.

Précisons encore que la Commission estime que la population doit être largement informée quant à la limitation des crédits d'assainissement, Monsieur le Maire devant soumettre un voeu en ce sens.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, ratifie le programme communal d'assainissement 1973 ci-dessus détaillé.

31^o - ECLAIRAGE PUBLIC - ADOPTION DU PROGRAMME 1973 - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 200 000 F -

Dans le budget de l'exercice 1973 sont prévus des travaux d'extension de l'éclairage public pour un montant total de 200 000 F à couvrir par un emprunt.

La Société PETITJEAN et Cie fabricant de candélabres travaillant de concert avec la Société HOLOPHANE (lanternes) et les Etablissements MAINGUY (travaux) est susceptible de nous accorder un prêt de 200 000 F remboursable en 15 ans au taux de 8,45 %.

.../

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Commission, après délibération, à l'unanimité, propose :

- a) d'autoriser le Maire à contracter auprès de la Sté PETITJEAN & Cie un emprunt de l'ordre de 200 000 F, remboursable en 15 ans, au taux de 8,45 %.
- b) d'autoriser le Maire à passer un marché de gré à gré avec les établissements MAINGUY pour la réalisation de ces travaux estimés à 197.307,53 F.

Le Conseil en délibère.

Madame DUGUE attire l'attention du Maire sur la rue Emile Blandin où l'éclairage public laisse à désirer. Le Maire en prend note.

Ensuite, il y a unanimité au Conseil pour adopter le programme d'éclairage public, année 1973, et pour autoriser la réalisation d'un emprunt de 200 000 F.

32° - LOGEMENT DES INSTITUTEURS - REGLEMENT (PAR REAMENAGEMENT) DU PROBLEME DES LOGEMENTS D'HABITATION DE L'ECOLE PUBLIQUE DE RAGON -

L'Administration Municipale a été saisie par le Comité de Liaison des Instituteurs du problème des logements de fonction et la Commission des Affaires Culturelles du 16 Mai en a discuté.

Actuellement se pose le problème de l'école de Ragon et cela pourrait être solutionné dans l'immédiat par le Conseil Municipal.

L'école construite vers 1935 comporte :

Un bloc d'habitation avec :

- rez-de-chaussée - 2 logements de directeurs (4 pièces, cuisine, salle d'eau),
- 1er étage - 3 logements (2 pièces, cuisine et salle d'eau),
- un pavillon autrefois à usage de conciergerie et maintenant occupé par une institutrice de l'Ecole Ouche-Dinier : Mme PERROCHAUD (locaux rénovés et équipés du chauffage central) qui pourrait être affecté à un concierge en cas de départ de Mme PERROCHAUD.

En raison de la date de construction du collectif, le chauffage est encore assuré par de simples cheminées.

En 1969, il avait été envisagé d'améliorer les conditions d'habitat de l'immeuble en réalisant une distribution collective de propane et en installant, dans les logements, le chauffage central.

... /

F° 4I.-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Retardé jusqu'en 1973 pour des raisons financières, les crédits ont été prévus au budget 1973 et l'étude des Services Techniques est pratiquement terminée.

Le coût de l'ensemble est de l'ordre de 32.000 F. pour les 5 logements (réseaux de distribution avec compteur, dessert des divers appareils ménagers et sanitaires et chauffage central par chaudières murales).

Deux faits incitent l'Administration à saisir le Conseil Municipal :

- a) obtenir l'accord de principe nécessaire à la passation du marché avec le mieux disant,
- b) la réorganisation des locaux demandée par les enseignants de RAGON et le Comité de liaison, à savoir :

- l'appartement du rez-de-chaussée (vacant en juillet) -
Les enseignants ont demandé sa neutralisation pour le transformer en bloc administratif comprenant : bureau de directeur, salle médicale, salle de bibliothèque et réunions de maîtres, deux salles pour psychologue et rééducateur en accord avec l'Académie.

A noter que l'installation du chauffage central entraînera la prise en charge par la Ville de la consommation en gaz

- A l'étage (3 appartements) - l'appartement central est occupé par M. JALLERAT qui pense quitter les lieux dans un an et 1/2 (il fait construire).

Dans ces conditions, en raison de l'étroitesse des locaux, les Services Techniques proposent la suppression du logement tel qu'il existe pour incorporer une pièce à chacun des deux logements adjacents et créer un petit appartement meublé d'instituteur remplaçant comme le désire le Comité de Liaison. (les plans soumis donnant la situation actuelle et la situation future).

Si le Conseil Municipal est d'accord sur ces transformations immédiates pour les locaux administratifs et futures pour les logements rescindés à l'étage, les services techniques feront installer le chauffage central dans les deux logements d'extimité avec possibilité d'extension pour la pièce supplémentaire au départ de l'occupant.

Le logement central resterait donc en l'état et son occupant est bien d'accord pour le conserver dans son état actuel.

Rappelons que la dépense totale pour le chauffage central s'élève à environ 32.000 F. pour les 5 logements.

Il faut donc autoriser la Mairie à réaliser lesdits travaux de chauffage central et également autoriser cette dernière à réorganiser des locaux demandés par les enseignants de Ragon et le Comité de Liaison.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL^o 42.-

La Commission, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a ratifié les suggestions ci-dessus.

Le Conseil, après délibération, à l'unanimité, décide la réalisation de tous les travaux d'aménagement indiqués ci-dessus.

33°- V O E U X -a) CONCERNANT L'INSUFFISANCE DES MOYENS MIS PAR L'ETAT A LA DISPOSITION DE LA VILLE POUR RÉALISER SES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT -

L'Assainissement de la Ville constitue une préoccupation essentielle de la Municipalité et du Conseil Municipal.

Certes, dans le concert des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Sud de la Loire, la Ville de REZE a obtenu la prise en considération de la construction d'une station d'épuration d'une capacité correspondant, après achèvement de la 3ème tranche, c'est-à-dire pour satisfaire les besoins de la complète urbanisation du secteur à 400.000 habitants.

La région intéressée par le Syndicat comprend les communes de REZE et de St-SEBASTIEN, en totalité, NANTES pour l'Ile Beaulieu et le Secteur Sud-Loire, VERTOU pour l'agglomération de Beautour et BOUGUENNAIS pour l'agglomération des Couëts. La contribution de REZE au Syndicat est des plus importantes et mobilise un autofinancement déjà lourd.

Mais le Syndicat n'a vocation qu'à construire et gérer la station d'épuration intercommunale et le collecteur principal conduisant les eaux usées à ladite station. La construction des réseaux continue d'incomber aux communes et représente, au plan financier, une charge considérable.

Les ressources du budget d'assainissement proviennent essentiellement du produit de la redevance d'assainissement perçue sur le prix de vente de l'eau, ce qui conduit à surimposer les foyers domestiques et plus lourdement encore les familles nombreuses

Compte tenu du maximum légal et des frais de recouvrement de la taxe au profit du concessionnaire de la vente de l'eau le revenu net de la redevance d'assainissement est notoirement insuffisant et un effort complémentaire est demandé au budget de la Ville, ce qui entraîne une augmentation du nombre des centimes communaux supportée par les contribuables.

Or, le montant des subventions accordées par l'Etat pour aider les communes à financer les extensions de réseau et la construction d'ouvrages spéciaux (stations de relèvement...) est dérisoire. Ainsi, au cours des dernières années, les subventions de l'Etat ont été les suivantes :

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 43.-

1967	270.000 F.
1968	300.000 F.
1969	256.000 F.
1970	250.000 F.
1971	70.000 F.
1972	84.000 F.

Pour cette raison, le programme d'assainissement subventionné par l'Etat, de 350.000 F. cette année, sera limité à la construction de la station de relèvement de la Morinière et à la modernisation de celle de Pont-Rousseau, à l'exclusion de toute extension du réseau. Cela signifie que le sacrifice nécessaire en faveur du potentiel de pompage interdira la desserte de nouvelles rues dans le cadre du programme subventionné.

Cette parcimonie de l'aide de l'Etat prend un sens tout particulier à un moment où les problèmes de l'environnement sensibilisent l'opinion au point que le Gouvernement a créé un département ministériel pour se saisir de ces questions.

Il importe que la population soit informée des difficultés dans lesquelles se débat la Municipalité et que le Conseil Municipal proteste énergiquement contre l'insuffisance des moyens mis à la disposition de la Commune.

Cette protestation mérite de prendre le caractère du vœu suivant que le Conseil Municipal adopte à l'unanimité comme suit :

Le Conseil,

- Considérant les efforts particuliers de la commune en matière d'assainissement, notamment dans le cadre de sa participation à la création d'une station intercommunale d'épuration des eaux usées,

- Considérant les énormes besoins de la desserte en égouts de la Ville de REZE,

- Considérant l'intérêt des équipements d'assainissement pour la salubrité publique,

- Considérant le caractère antisocial de la redevance d'assainissement qui frappe lourdement les ménages et plus gravement encore les familles nombreuses,

- Considérant l'extrême modicité de l'aide de l'Etat en matière d'équipements pour l'assainissement,

Proteste énergiquement contre l'insuffisance des moyens mis par l'Etat à la disposition des Communes pour les aider dans leurs efforts d'équipement en matière d'assainissement et réclame solennellement un concours financier substantiel digne de la politique de sauvegarde de l'environnement proclamée par le Gouvernement.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44.-

b) INQUIETUDE MANIFESTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL QUANT A LA GRAVITE DES DECLARATIONS FAITES RECEMMENT PAR PLUSIEURS MEMBRES DU GOUVERNEMENT -

L'attention du Conseil Municipal de REZE a été retenue par l'extrême gravité des déclarations faites récemment par plusieurs membres du Gouvernement.

Reprenant les propos tenus par divers militaires haut-gradés, MM. DEBRE et MARETTE, Députés U.D.R., BORD, Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, JOBERT, Ministre des Affaires Etrangères, GALLEY, Ministre des Armées, ont accusé les Partis Politiques de Gauche et certaines organisations syndicales d'entreprendre la "démoralisation et la perversion de l'esprit public".

Survenant après la proposition de M. MARCELLIN, Ministre de l'Intérieur, visant à autoriser le prolongement de la garde à vue, les menaces de M. FONTANET, Ministre de l'Education Nationale, en direction des enseignants, des étudiants et des lycéens, les invectives de M. DRUON, Ministre des Affaires Culturelles à l'égard des créateurs artistiques, ces déclarations constituent autant de manoeuvres d'intimidation inacceptables qui remettent en cause la liberté d'expression des Français et de leurs Organisations Démocratiques.

Le Conseil Municipal de REZE, dans le domaine qui lui est propre, est souvent en butte au carcan étouffant exercé sur les communes par l'Autorité de Tutelle. Il réclame davantage d'indépendance et de liberté pour les collectivités locales, l'abrogation de la loi scandaleuse de Juillet 1971 relative aux regroupements de communes et dont le caractère autoritaire a été mis en évidence dans notre département à PORNIC, LE CLION, STE-MARIE, dont la fusion a été décidée par le Préfet malgré l'opposition d'une grande partie de la population lors du référendum organisé à cet effet.

Le Conseil Municipal de REZE, à l'unanimité :

- exprime son inquiétude face aux atteintes portées aux libertés,
- assure de son soutien les organisations visées par certaines déclarations agressives!

c) INFORMATION PLUS LARGE DES MEMBRES DU CONSEIL PERMETTANT UNE PLUS GRANDE PARTICIPATION A LA GESTION COMMUNALE -

Monsieur JORAND, Adjoint, a, par lettre adressée au Maire, proposé au nom du Groupe Communiste des mesures pour une plus large participation de tous les élus à la gestion communale.

Monsieur FLOCH, 1er Adjoint, en accord avec le Maire, propose, dans un premier temps, la mise à disposition de tous les Conseillers de classeurs réunissant tous les procès-verbaux du Conseil, des Commissions et du compte-rendu sommaire hebdomadaire de la Conférence des Adjoints.

... /

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL F^o 45.-

Cela est maintenant possible du fait de la réorganisation des services de la Mairie, réorganisation qui va permettre de disposer d'un 3ème bureau à côté de ceux des Adjointes.

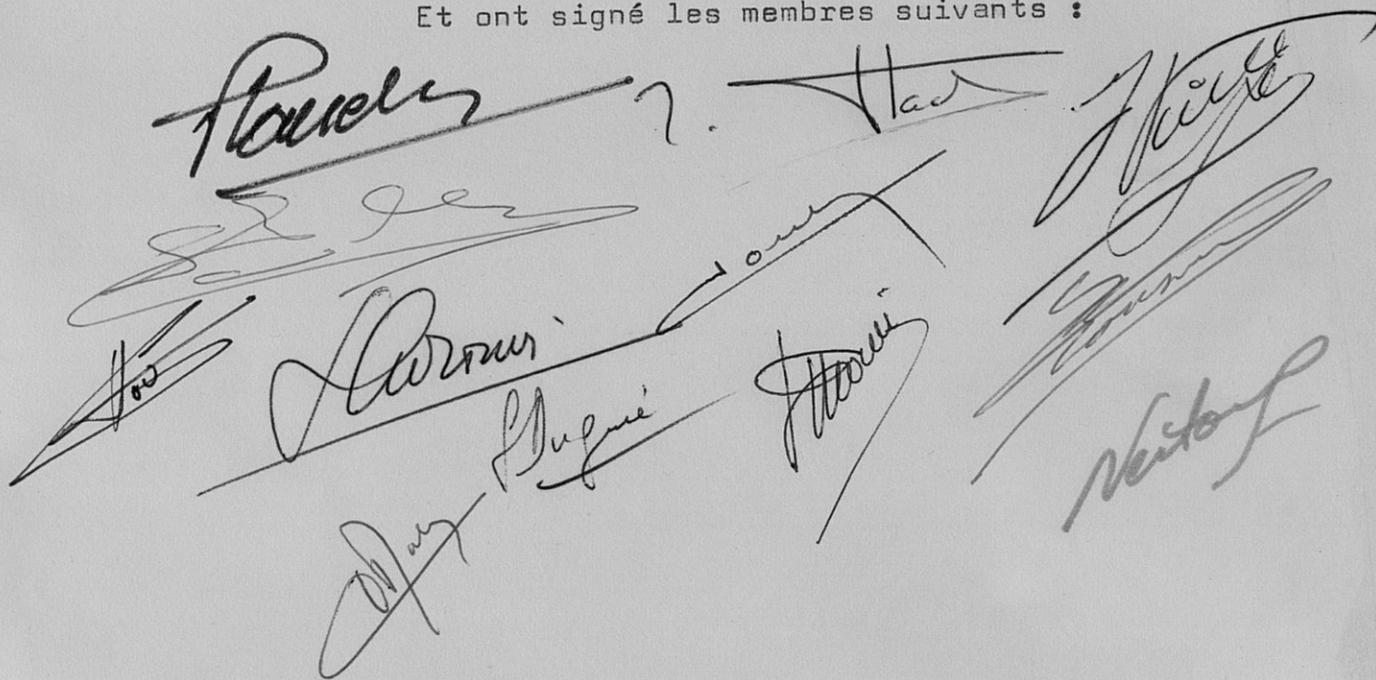
C'est en somme une salle de lecture et de documentation spécialement réservée aux élus où seront déposés tous les documents indiqués par M. FLOCH.

Le Conseil prend acte de cette décision!

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H. 50.

Et ont signé les membres suivants :



A collection of approximately ten handwritten signatures in cursive script, arranged in a loose, overlapping pattern. The signatures are written in dark ink on a light-colored paper. Some of the more legible names include 'Fouché', 'Laurin', 'Dugue', and 'Victor'. The signatures are positioned below the text 'Et ont signé les membres suivants :'. The overall appearance is that of a formal document where multiple individuals have signed their names.